



Contrat d'engagement – PANIER DE PRODUITS Boulangers - saison 2025-2026 AMAP du Ginkgo Biloba (MJC de Laneuveville-devant-Nancy)

Entre

Entre David ANCELIN, dit boulanger partenaire, Le Pain du Progrès, 18 rue du Progrès 54113 CHARMES LA COTE (lepainduprogres@outlook.com)

Et

Nom / Prénom _____, dit.e amapien.ne.

Adresse _____

Courriel _____ Tél _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible sur le réseau MirAMAP, <https://miramap.org>)

Engagements de l'amapien.ne :

- Adhérer à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy ainsi qu'à l'AMAP ;
- Préfinancer la production du boulanger partenaire ;
- Se tenir informé de la vie de la boulangerie (cf échanges avec le boulanger, visite éventuelle, aide éventuelle si besoin...) ;
- Participer à l'organisation de distributions (un tableau d'inscription conjoint avec les porteurs de contrats volailles, légumes et produits laitiers sera à disposition) ;
- Trouver une solution de remplacement en cas d'absence ou de retard à la distribution ;
- Trouver une personne pour lui succéder au présent contrat en cas de résiliation du contrat en cours de saison.

Engagements du boulanger partenaire :

- Livrer toutes les 2 semaines des produits de qualité, frais, issus de sa boulangerie et de farines issues d'un paysan certifié en agriculture biologique ;
- Assurer sa présence sur plusieurs distributions, donner régulièrement des nouvelles sur son travail et accueillir les amapien.ne.s dans son fournil au moins une fois pendant la saison d'engagement ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés,
- Le contrat peut être rompu après un préavis de 2 semaines :
 - En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties.
 - En cas de force majeure avérée pour l'amapien.ne (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) ou pour le boulanger (perte de la boulangerie, changement important de la situation familiale ou professionnelle...).

Dans les deux cas, le boulanger s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'amapien.ne.

Durée du contrat

Le contrat court du mardi 09/09/2025 au 25/08/2026 distribués toutes les 2 semaines selon le calendrier suivant :

22	09/09/2025	16	09/12/2025	10	24/03/2026	4	23/06/2026
21	23/09/2025	15	13/01/2026	9	14/04/2026	3	07/07/2026*
20	14/10/2025	14	27/01/2026	8	28/04/2026	2	21/07/2026*
19	21/10/2025	13	10/02/2026	7	12/05/2026	1	25/08/2026*
18	11/11/2025	12	24/02/2026	6	26/05/2026		
17	25/11/2025	11	10/03/2026	5	09/06/2026		

*Attention : les 3 dates de livraisons d'été sont susceptibles d'être modifiées en fonction des dates de congé du boulanger. Il s'engage à livrer 3 fois en juillet-août, mais les dates définitives seront communiquées ultérieurement.



Pour les amapien.nes : en cas de congé vous pouvez reporter 1 à 2 distribution(s) sur la durée du contrat, en prévenant 1 semaine à l'avance. Vous recevrez le double de votre contrat le mardi suivant votre absence.

À noter : le calendrier est de nouveau calé avec les dates d'adhésion à la MJC, mais également avec les jours de distribution des produits laitiers (contrat avec Maude CRÉMA, sauf pour les 14/10 et 14/04).

Contenu et prix du panier

L'amapien.ne choisit le contenu de son panier parmi la liste des produits ci-dessous (veuillez inscrire vos choix retenus et calculer la somme globale - **MINIMUM 1 pain par distribution**) :

À noter : 48h avant chaque distribution, vous pourrez compléter votre panier, si vous le souhaitez, avec une commande complémentaire sur le site du producteur (vous aurez d'office un compte avec le contrat)

<https://producteurs.souke.fr/lepainduprogres>

Produit	Conditionnement	Tarif	Unités par panier	Prix par panier
Pain de Campagne T80, au levain	800g (poids cuit), à l'unité	4,60€		€
Pain aux graines T80, au levain	800g (poids cuit), à l'unité	5,60€		€
Pain complet, au levain	800g (poids cuit), à l'unité	4,60€		€
Pain aux noix, au levain	500g (poids cuit), à l'unité	5,10€		€
Pain de petit épeautre, au levain	500g (poids cuit), à l'unité	6,00€		€
Pain de grand épeautre, au levain	800g (poids cuit), à l'unité	6,00€		€
Pain gourmand	400g (poids cuit), à l'unité	5,00€		€
TOTAUX :				
Prix du panier :				€
Nombre de paniers : (Se référer au tableau page 1)				
Somme globale du contrat (prix du panier X nombre de paniers) :				€

Modalités de paiement

L'amapien.ne choisit d'émettre (veuillez cocher le choix retenu ci-dessous) :

- **Soit un virement** correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers en début de contrat
- **Soit un chèque** correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers en début de contrat

À l'ordre de : Le Pain du Progrès, **IBAN :FR76 1610 6840 1096 0258 7567 067**

Distributions : Les mardis soirs de 18h45 à 19h30 à la MJC de Laneuveville,
21 rue Viriot, 54410 Laneuveville-devant-Nancy

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien.ne.s, la fromagère partenaire, et un.e représentant.e du réseau LorAMAP (selon disponibilité).

Fait à Laneuveville-devant-Nancy,

Signature de l'amapien.ne :

Signature du boulanger :

Le : _____